Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026063-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

DELIBERATION N°DRE/SAS/26/063 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS NON-LOGES AU TITRE DE 2025

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le 15 JUIN 2026 que la convocation a été faite le 03 / 06 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 33 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 09 juin à 17 h 34 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA .

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS - Mme Mickaelle LAN CHIN .

Etaient absents : Mme Nicole GIVRAN - Mme Angélina POULLAIN – Mr Alexandre MARTIN – Mr Yves FERRIERES - Mme Elisemène ERAPA.

Madame Lucie GRONDIN-DAFREVILLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026063-DE

DELIBERATION N°DRE/SAS/26/063

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS NON-LOGES AU TITRE DE 2025

Conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, il appartient au préfet de fixer chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) devant être versée aux instituteurs non-logés, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Lors de sa séance du 25 novembre 2025, le Comité des Finances Locales (CFL) a réparti les crédits de la Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI) pour 2025 et a fixé le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) à **2 246,40 €.**

Chaque instituteur non-logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée de 25 % due aux instituteurs mariés avec ou sans enfants à charge, instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec des enfants à charge.

Les membres du CFL ont désiré limiter à nouveau la hausse du montant de l'IRL afin de ne pas alourdir les charges des budgets communaux.

En ce qui concerne notre ville, une unique institutrice était en fonction jusqu'au 1er septembre 2025, date de son départ en retraite.

La commission Education, Culture, Sports, Politique de la ville réunie le lundi 1er juin 2026 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION